



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

11 avril 2011

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêtés DIRPJJ-69 n° 2011-08 et DIRPJJ-69 n° 2011-0 9 du 05 avril 2010 : Subdélégation de signature de Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Arrêté DIRPJJ-69 n°2011-08 du 05 avril 2010

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs.

Pour exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 10-494 du 02 décembre 2010 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les directeurs territoriaux de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes suivants :

Engagement juridique de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation des crédits de fonctionnement courant établie par la direction interrégionale : MARTIN Corinne, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain, RONZEL André, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme et de l'Ardèche, DUPUY Alain, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Savoie et de Haute-Savoie, LORCY Michel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône, SLODZIAN Claude, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, LEMOINE Christian, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
Eric GOUNEL

Arrêté DIRPJJ-69 n°2011-09 du 05 avril 2010

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs.

Pour exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 10-494 du 02 décembre 2010 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés : BASTIEN Christian, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse, BERNARD Evelyne, DEPAFI, CHIRAT Patrice, responsable de la section secteur public et patrimoine immobilier, RETAT François, responsable du centre de traitement CHORUS, BOUCHU Sébastien, adjoint à la directrice du pôle RH, SEIGNEZ Dana, directrice du pôle ressources humaines.

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, le directeur interrégional adjoint et la DEPAFI sur l'ensemble des domaines

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
Eric GOUNEL
